

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du CAT'N RUN organisé par l'association « *Cataine en Fête* » le Samedi 21 Juin 2025,

Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

***ARRETE***

- Article 1                    **Le Samedi 21 Juin 2025**, la Cat'N Run est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.
- Article 2                    La course empruntera l'itinéraire suivant :
- Départ de la Mairie rue Henri Durre – rue du Rivage – chemin du Halage – rue de l'Offinage – rue du Nouveau Monde – rue De la Croix – avenue Pierre Crétin – rue Narcisse Lesur – rue Jean Jaurès – rue Camille Pelletan – Arrivée au stade municipal.
- Article 3                    La circulation sera interdite durant le passage de la course entre 15h00 et 19h00.
- Article 4                    Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.
- Article 5                    Le Cat'N Run sera encadré par les organisateurs.
- Article 6                    Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 Mars 2025



Le Maire,

*BLJ*  
André DESMEDT